Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 29

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Huit Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, GOUJON, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, JAHAN, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, MASSON, GONNEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 01 : Règlement Intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement intérieur à l'issue du scrutin des élections municipales, dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

A cette fin, un projet de Règlement intérieur a été établi, sur la base de celui en vigueur sous le mandat précédent. Ce dernier s'étant révélé parfaitement adapté, il en reprend largement les dispositions, qui ont été, le cas échéant, actualisées, à titre principal pour tenir compte de l'évolution de la législation intervenue depuis 2020.

Les principales modifications proposées :

- Précisions des délais spécifiques d'envoi des délibérations pour le BP (12 jours calendaires) et une DSP (15 jours francs)
- Précision que les envois de documents relatifs aux commissions générales et aux commissions se font par mail sécurisé
- Possibilité d'un temps de 30 minutes pour reconstituer le quorum avant de lever la séance
- Précision du délai maximum (10 semaines) entre DOB et budget
- Modification de l'heure limite pour déposer un amendement le mardi (dans le cas d'un Conseil municipal se tenant le jeudi), qui passe de 10 h à 13 h.
- Précision du fait que tout conseiller municipal peut déposer un voeu
- Précision du caractère « strictement matériel » des rectifications qu'un conseiller municipal peut demander, relativement au procès-verbal de la séance du CM
- Précision du fait que tout conseiller municipal dispose d'une adresse mail institutionnelle
- Confirmation du fait qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal, dans la limite d'un débat par an.

En outre, la rédaction des articles du CGCT cités a été actualisée lorsque ces articles ont fait l'objet de modifications. Il s'agit à titre principal des articles :

- L.2122-8 du CGCT : cas de vacances au sein du Conseil municipal
- L. 2121-20 du CGCT: inclusion du congé maternité
- L. 2121-15 du CGCT: modalités de désignation du secrétaire, de rédaction et d'adoption du procès-verbal
- L. 1112-16 du CGCT : referendum local à la demande des électeurs de la commune

Ce Règlement Intérieur a été soumis pour avis préalable au groupe de l'Opposition siégeant au sein du Conseil municipal de BALLAN-MIRÉ et examiné lors de la commission Finances/Administration Générale du 10 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_01-DE

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE d'adopter le Règlement Intérieur figurant en pièce jointe.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte BONNEAU

Le Maire,

Thierry CHAILLOUX